

CONCOURS AGRICOLE NATIONAL PRIM'HOLSTEIN 2011
LE MANS les 25-26-27-28 et 29 mai 2011

CERTIFICAT SANITAIRE
POUR ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE

Le présent certificat ne devra pas être délivré avant le 15 mai 2011

(A remettre par l'exposant aux agents sanitaires du G.D.S. lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours)

Je soussigné, Docteur Vétérinaire Sanitaire

A certifie que les animaux ci-dessous mentionnés appartenant à

Monsieur demeurant à

Commune se trouvant à

N° CHEPTEL :

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

| N° Travail | N° National | Date Naissance | N° Travail | N° National | Date Naissance |
|------------|-------------|----------------|------------|-------------|----------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

I - PROVIENNENT D'UNE EXPLOITATION :

- a) indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce et notamment de F.A.
- b) dont le cheptel :
 - 1 - est officiellement indemne de tuberculose bovine,
 - 2 - est officiellement indemne de brucellose,
 - 3 - est officiellement indemne de leucose bovine enzootique.
- c) ne présentant pas de cas clinique I.B.R.-I.P.V. depuis deux ans.

II - LES BOVINS REMPLISSENT EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- a) Sont identifiés individuellement conformément au Décret du 9 mars 1995 et pourvus d'un passeport et d'une attestation sanitaire.
- b) Ne présentent aucun signe de maladie.
- c) En ce qui concerne l'hypodermose (varron), ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron) ou ne proviennent pas d'une exploitation dépistée positive après contrôle visuel.
- d) En ce qui concerne l'I.B.R, les bovins proviennent d'un élevage sous appellation officiellement indemne (A) ou contrôlée (B) et doivent être accompagnés d'une analyse IBR Elisa négative de moins de 30 jours.
- e) En ce qui concerne la TUBERCULOSE et quel que soit le cheptel de provenance, présenter une réaction négative de moins de trente jours à une intradermotuberculation simple (IDS).

f) En ce qui concerne la Paratuberculose :

- soit les bovins proviennent d'un élevage sous appellation ACERSA (**joindre l'attestation du G.D.S.**),
- soit les bovins proviennent d'un élevage n'ayant pas de cas déclaré ou connu de paratuberculose :

Engagement de l'éleveur

Je soussigné, éleveur à
Certifie ne pas avoir repéré, réformé, euthanasié de bovins atteints de diarrhée incurable dans mon cheptel au cours des 3 dernières années.

Fait à le Signature de l'éleveur,

- soit les bovins proviennent d'un élevage engagé dans un plan d'assainissement avec son G.D.S. :

- ✧ l'élevage ne devra pas avoir présenté de cas clinique depuis un an,
- ✧ les bovins doivent avoir présenté un résultat individuel négatif à une recherche Paratuberculose :
 - . s'il est âgé de plus de 18 mois : une sérologie négative datant de moins de 3 mois,
 - . s'il est âgé de moins de 18 mois : sa mère doit avoir présenté une sérologie négative datant de moins de 3 mois.

g) En ce qui concerne la B.V.D. :

Apporter la preuve que l'animal est non IPI, c'est-à-dire

- Soit une attestation non IPI conforme au « référentiel technique de garantie d'un animal non IPI » par le Groupement de Défense Sanitaire, la signature de ce dernier au bas du présent document faisant foi.
- Soit un résultat négatif suite à une analyse virologique individuelle (**joindre le résultat au certificat**) pour un animal de plus de 6 mois.
- Soit un résultat négatif à une PCR individuelle pour un animal de moins de 6 mois (**joindre le résultat au certificat**).

h) En ce qui concerne la F.C.O :

- Soit être correctement vacciné et présenter soit une vaccination certifiée (passeport validé par le vétérinaire sanitaire) soit une vaccination attestée par l'éleveur (copie du carnet sanitaire, de l'ordonnance et de la facture du vaccin).
- Soit avoir subi un test sérologique ou virologique (*entourer le type de test réalisé*) avec résultat négatif, 7 jours avant le départ (**joindre une copie des résultats**) + une désinsectisation 14 ou 28 jours suivant le test pratiqué et indiquer la date de début de désinsectisation :/..../.....

Fait à Le
Le Vétérinaire Sanitaire,
(Signature)

Fait à Le
La DD(CS)PP
(Signature)

Fait à Le
Le GDS
(Signature)

Nom du transporteur :

Adresse :

Le transporteur soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté.

(Signature)